

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 17 JUIN 2025**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
le dimanche 13 juillet 2025, dans le cadre du défilé de la retraite aux flambeaux.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté conjoint n°221/2025, en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la retraite aux flambeaux, escortée par l'ACDS de Sancoins (club cibiste), le dimanche 13 juillet 2025.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, un défilé de la retraite aux flambeaux, escorté par l'ACDS de Sancoins, se déroulera le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 21h00.

Article 2

Le départ du défilé de la retraite aux flambeaux a lieu rue du Colonel Guéry [RD 235], à hauteur des bâtiments du SDIS. Le cortège emprunte l'itinéraire suivant :

Rue du Colonel Guéry → Rue de l'Hôtel de Ville → Place de la Libération → Rue Maurice Lucas → Rue Armingeat → Rue Marguerite Audoux → Rue Fernand Duruisseau → Quai du Canal.

Article 3

Les véhicules qui circulent dans le sens du défilé doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules qui croisent le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal, instaurant de manière permanente un sens unique de circulation en agglomération rue Fernand Duruisseau, le cortège est autorisé à emprunter de manière exceptionnelle la rue Fernand Duruisseau [RD43] dans le sens inverse de circulation pendant le passage de la retraite aux flambeaux.

Article 5

Afin d'assurer la sécurité du défilé de la retraite aux flambeaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront temporairement interdits, rue Fernand Duruisseau, le dimanche 13 juillet 2025, de 20h00 à minuit.

Cette mesure est mise en œuvre conformément à l'arrêté conjoint n°221/2025 en date du 17 juin 2025.

Une déviation sera mise en place selon les dispositions prévues dans ledit arrêté. Les véhicules seront redirigés par la Route départementale 2076, puis par la Route de la Guerche.

Article 6

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique municipal.

Article 7

La circulation et les stationnements sont rétablis dès la fin de la manifestation.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre de l'événement par les agents du service technique.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

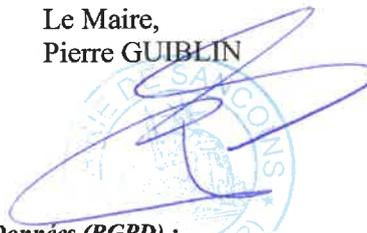
- Soirs de Fêtes 15/17 rue Pré de la Reine 63000 Clermont-Ferrand
- M. Laurent JAR 7 rue Principale 18600 Grossouvre
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 juin 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **19 JUIN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ CONJOINT DU 17 JUIN 2025**

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation,
le dimanche 13 juillet 2025, de 13h00 à minuit,
à l'occasion de la préparation et du déroulement du spectacle pyrotechnique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),
Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 138/2025 du 1^{er} avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,
Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,
Vu l'arrêté permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,
Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,
Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du feu d'artifice, assurer la sécurité des spectateurs et prévenir tout accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le dimanche 13 juillet 2025, de 13h00 à minuit :

- circulation et stationnement sont temporairement interdits à tous véhicules, sauf riverains, Quai du Canal (des deux côtés) et Rue des Naiades
- stationnement des camping-cars se fait sur la partie haute du terrain des Naiades
- les berges du Canal sont interdites aux piétons et aux véhicules

Article 2

Le dimanche 13 juillet 2025, de 20h00 à minuit : la circulation et les stationnements sont interdits :

- route de Bourges (dans sa partie comprise entre le n° 2 et la contre-allée de la rue Basse)
- rue Fernand Duruisseau

Les véhicules emprunteront la route départementale 2076 puis la route de la Guerche.

Itinéraire de déviation identique en sens inverse

Article 3

Des blocs bétons seront disposés route de Bourges (entre la rue de l'Aubois et la contre-allée de la rue Basse) et à hauteur de la sortie de la contre-allée de la rue Basse.

Article 4

Les abords du lieu d'où est tiré le feu d'artifice sont protégés par des barrières afin d'empêcher toute invasion par le public.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique municipal.

N° 221 /2025

Article 6

La circulation et les stationnements sont rétablis dès la fin de la manifestation.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 8

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de l'événement par les agents du service technique.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 10

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11

Ampliation du présent arrêté

- Soirs de Fêtes 15/17 rue Pré de la Reine 63000 Clermont-Ferrand
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 17 juin 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 18 JUIN 2025

Mode de publication : mise en ligne

Sancoins CENTRE

stationnements
circulation interdite
déviation

RUE DES TROIS PROVINCES

SOUS PLATEAU
TECHNIQUE
SAPEURS POMPIERS
MARCHÉ DES
GRIVELLES
ZONE
ARTISANALE

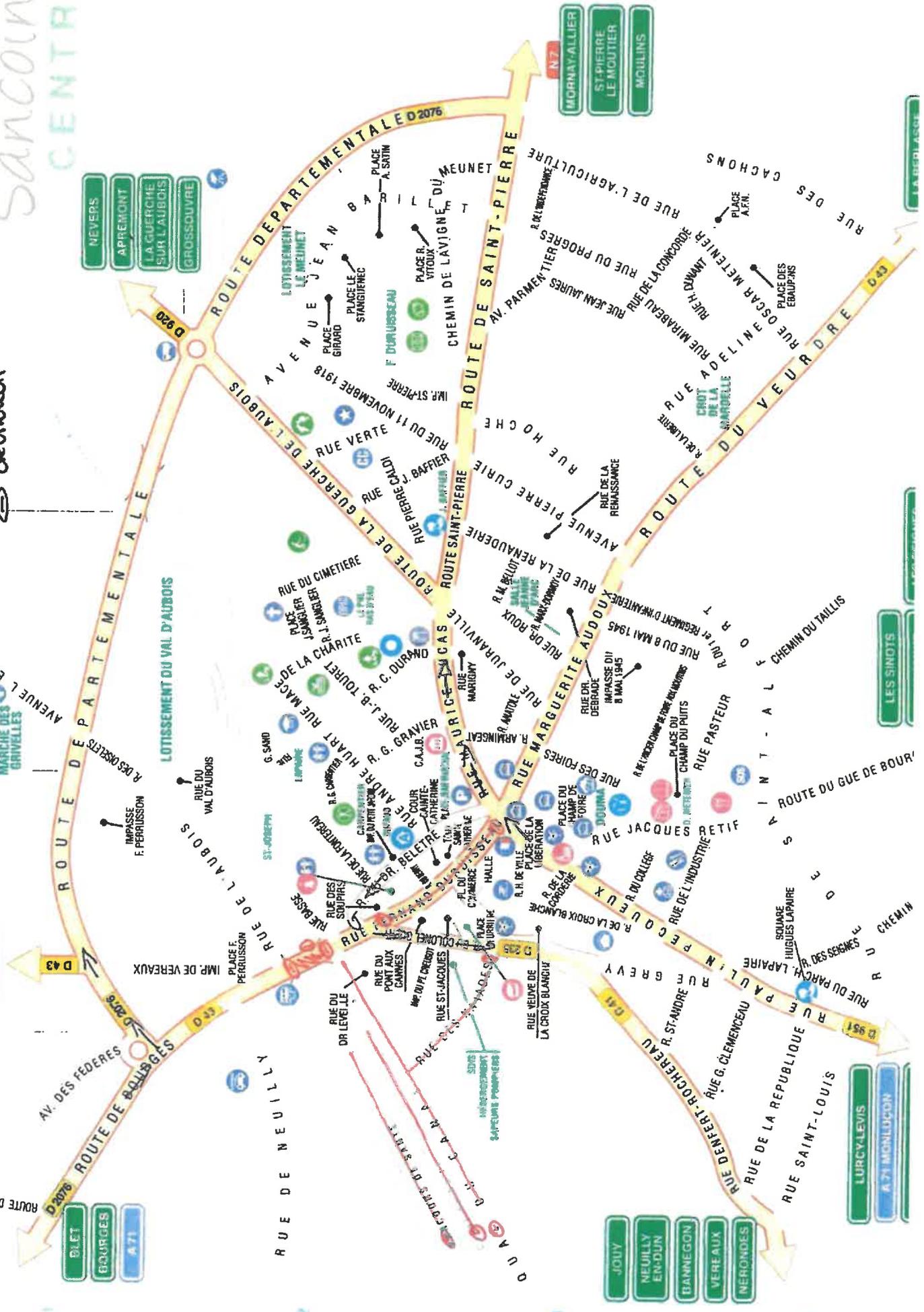
VEREAUX
NERONDES

NEVERS
APREMONT
LA GUERCHE
SUR L'AUBOIS
GROSSOUVRE

MORNAV-ALLIER
ST-PIERRE
LE MOUITIER
MOULINS

LURCY-LEVIS
A.71 MONTLUÇON

LES SINOTS



BLLET
BOURGES
A.71

JOLY
NEUILLY
EN-AUN

BANNEGON
VEREAUX
NERONDES

RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE SAINT-LOUIS

ROUTE DU GUE DE BOURBON
SANT-ALY

CHEMIN DU TAILLIS

ROUTE DE LA RENAUDERIE
RUE DE LA RENAISSANCE

ROUTE DE SAINT-PIERRE
RUE HOCHÉ

RUE DES CACHONS
RUE OSCAR METENIER
RUE DE LA GUERCHE DE L'AUBOIS

LA BÉRLASSE

LES SINOTS

LES SINOTS

LURCY-LEVIS
A.71 MONTLUÇON